REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice: 15 présents: 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique

CHAMBON, Maire.

votants: 11

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juillet deux mille vingt-deux

Question N°5

Présents: N. BARNY; D. CHAMBON; M. CERQUEIRA; R.DUFOUR; F.GAILLARD; R. GRENOUILLET; J. LEFORT; F. TOMAS A.RAVET;

Excusés ayant donné pouvoir : P. GIBAUD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration): F. CHALEIX P. GABORIAU; L. GABETTE; C. VIARD

Secrétaire: R. DUFOUR

OBJET: AVANCEMENTS DE GRADE AU CHOIX AU 01 SEPTEMBRE 2022: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le ratio d'avancement fixé à 100%

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade au choix pour l'année 2022 d'avancement de grade au choix, inscrite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2022,

Madame BARNY, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame BARNY informe l'assemblée du souhait de Monsieur le Maire de promouvoir Monsieur Philippe DELAHAYE, au titre de l'avancement de grade au choix vers le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01 septembre 2022

Pour cela, il est nécessaire que l'assemblée délibérante permette la création du poste en ce

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

DÉCIDE la création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01 septembre 2022.

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, dans la foulée de la création du poste adéquat.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision

NOTE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC Le 21 juillet 2022

> LE MAIRE Dominique CHAMBON

Affichée le: 22/07/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/07/22 Le Maire

Accusé de réception en préfecture 087-218705408-20220721-2022006_2022068-DE Reçu le 22/07/2022